

GARDES

L'arrêté du 17 juin 2013 stipule que lors des trois années du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (MED4, MED5, MED6) les étudiants doivent effectuer au moins 25 gardes obligatoires sur leur cursus.

Objectifs :

« L'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et le cas échéant, au traitement des patients dans les situations d'urgence »

Vous trouverez le détail de l'organisation et des objectifs pédagogiques des gardes du CHRU sur le site de la faculté :

<http://medecine.univ-lille2.fr>

Etudes médicales – année d'études – gardes - objectifs

Organisation des gardes :

	Premier trimestre de stage	Deuxième trimestre de stage	Troisième trimestre de stage	Quatrième trimestre de stage	Total des gardes par année d'études
MED4	0	3	3	3	9
MED5	3	3	3	3	12
MED6	2	2	0	0	4

« ATTENTION »

- Pas de garde tronquée (pas de départ à minuit !)
- Repos de sécurité = 11h intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant l'interruption de l'activité hospitalière, ambulatoire et universitaire (sont concernés cours et ED, mais pas les conférences ECN le lendemain soir d'une garde).
Les étudiants doivent donc fixer les dates de gardes en fonction de leurs dates d'ED, afin d'éviter les absences.
- Ne génèrent pas de repos de sécurité : samedis et veilles de fériés, le 1^{er} férié d'un pont, les gardes de jour.

La validation de l'UE « GARDES » est obligatoire pour le passage en année supérieure :

- Pour les MED4 : 3 gardes (2^{ème} trimestre de MED4).
 - Pour les MED5 : 12 gardes (3^{ème} et 4^{ème} trimestres de MED4 et 1^{er} et 2^{ème} trimestres de MED5).
 - Pour les MED6 : 10 gardes (3^{ème} et 4^{ème} trimestres de MED5 et 1^{er} et 2^{ème} trimestres de MED6).
-